

DECISION MUNICIPALE

OBJET :

ATTRIBUTION MARCHÉ APPEL D'OFFRE OUVERT

*Marché d'assurances
Dommages aux biens –
risques statutaires*

Lot N°1 DOMMAGE AUX BIENS

SMACL ASSURANCES SA
141 Av Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 09

Lot N°2 RISQUES STATUTAIRES GENERALI VIE CABINET WTW

Campus de Gerland
19 Bd Jules Carteret
69007 LYON

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet de 28 mai 2020 déléguant notamment au Maire de la Ville de VALLON PONT d'ARC les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

VU Code de la Commande Publique ;

VU le courrier de Groupama reçu le 30 août 2022 et le courrier de MMA reçu le 30 août 2022

Considérant, compte tenu de la forte sinistralité, le montant total des sinistres réglés et provisionnés par les assureurs « Dommages aux Biens » et « Assurances statutaires » ne permettait plus de maintenir l'équilibre des contrats,

Considérant la proposition de GROUPEAMA, assureur Risques Statutaires de procéder à une majoration de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2023, Considérant la proposition MMA assureur Dommage aux Biens de procéder à une majoration de 35 % à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois seulement,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service de couverture des ces contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 19 octobre 2022 publié sur le support achatpublic.com, <https://www.mairie-vallon.com/votre-mairie/marches-publics/> et www.afc-consultants.com

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Vu la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2022,

Le Maire

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché d'assurances dont le cout prévisionnel s'établit à partir du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Lot N°1 : Dommage aux Biens- **SMACL ASSURANCES SA**, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09, pour un montant de 14 599.18 € HT soit 18 248.98 € TTC.

Lot N°2 : Risques statutaires- GENERALI VIE- CABINET WTW, Campus de Gerland, 19bd Jules Carteret 69007 LYON, pour un montant de 25 529.16 € HT soit 31 911.52 € TTC

2°/ DE DIRE que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Principal 2023 et suivants

3°/ Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 18 janvier 2023

Le Maire,

